



Pfadibewegung Schweiz
Mouvement Scout de Suisse
Movimento Scout Svizzero
Moviment Battasendas Svizra

FICHE D'INFORMATION PROTECTION DE LA NATURE

DOMAINE ENVIRONNEMENT

Nous, les scout·e·s, passons beaucoup de temps dans la nature. Ce faisant, nous voulons faire attention aux prairies, aux forêts et aux lacs, afin que les humains et les animaux y trouvent leur place. La feuille d'information sur la protection de la nature vous explique les règles les plus importantes et vous donne des conseils pour la planification, la réalisation et l'évaluation de vos activités scout·es dans la nature.

QUELLES SONT LES FONCTIONS DE LA NATURE ?

Par « nature », on entend généralement les parties du monde qui n'ont pas été créées par l'humain, par exemple les plantes, les animaux, les rivières, les prairies ou les montagnes. La vraie nature sauvage n'existe pratiquement plus sur la Terre, presque tous les paysages naturels ont été modifiés par l'homme, (par ex. par la construction de villes).

En Suisse, il existe environ 56 000 espèces différentes d'animaux, de plantes et de champignons. Elles ont toutes une fonction importante dans la nature. Le gypaète barbu, par exemple, se nourrit d'animaux morts et empêche ainsi les maladies de se propager. Si des espèces disparaissent, cela n'a pas seulement des conséquences négatives pour l'équilibre de la nature, mais aussi pour nous, les humains. En effet, les animaux et les plantes nous fournissent de nombreux services vitaux : ils nous apportent de la nourriture et des médicaments, les arbres nous procurent une ombre rafraîchissante et on peut se baigner dans des lacs propres les jours de grande chaleur. Si ces services dits écosystémiques disparaissent, certaines activités humaines, mais aussi l'agriculture ou la possibilité d'habiter certaines régions, seront menacées. En protégeant la nature, nous pouvons donc contribuer à préserver la diversité des espèces, leurs différents habitats et les services que la nature nous rend.





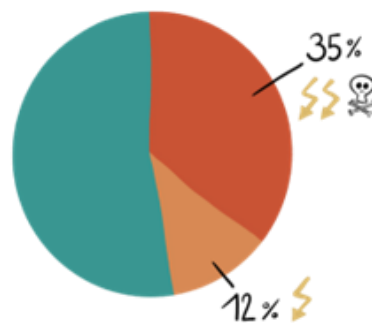
Figure 1 Lorsque nous sommes dans la nature, nous nous trouvons dans les habitats des plantes et des animaux

ÉTAT DES ESPÈCES

L'état de la biodiversité en Suisse est préoccupant. Le changement climatique, la pollution et les villes toujours plus grandes ont entraîné une diminution de l'espace vital pour les animaux et les plantes.

En Suisse, plus d'une espèce animale et végétale sur trois est considérée comme éteinte ou menacée (35% de toutes les espèces animales et végétales). De plus, 12% des espèces risquent d'être menacées à l'avenir.

Si l'on ajoute les espèces déjà menacées aujourd'hui, c'est donc près de la moitié des espèces indigènes qui sont menacées.



Quelle: Bundesamt für Umwelt (BAFU)



QU'EST-CE QUI EST AUTORISÉ DANS LA NATURE ?

Comme la forêt, les prairies et autres milieux naturels ouverts sont divisés en zones qui appartiennent à quelqu'un, par exemple un-e agriculteur·trice ou une commune. En principe, il est possible de cueillir et d'emporter des plantes telles que des herbes sauvages et des fleurs pour son propre usage. Mais cela ne vaut que pour de petites quantités et uniquement si cela ne cause aucun dommage au sol et à la végétation. Les plantes protégées ne peuvent pas être cueillies.

En principe, il n'est pas interdit de camper dans la nature. Toutefois, dans de nombreux cantons, cette pratique n'est autorisée que de manière limitée et nécessite l'accord du propriétaire du terrain. Dans la plupart des cantons, les grandes manifestations dans la nature (par ex. activités scouts avec plus de 100 personnes) ou les camps de scouts doivent être annoncés à la commune ou nécessitent une autorisation.

Certains sites naturels sont protégés (par ex. réserves naturelles, sites marécageux, sites de reproduction des amphibiens). Dans ces zones protégées, les activités ne sont autorisées que de manière limitée afin de protéger la nature des perturbations (par ex., il n'est possible de pénétrer dans la zone que par certains chemins, il est interdit de faire du feu ou de camper).

CHECK-LIST POUR LES ACTIVITÉS SCOUTES

Avant l'activité

- Lors du choix d'un lieu de bivouac ou de campement, assure-toi qu'il ne se trouve pas dans une réserve naturelle. Renseigne-toi auprès de la commune dans laquelle se trouve ton terrain de camp et demande des informations sur les dispositions de protection.
- Lors de la planification d'un camp, demandez les informations suivantes à la commune ou au/à la propriétaire du terrain :
 - Y a-t-il des zones du terrain de camp qui nécessitent une protection particulière (par ex. petites mares, hautes herbes ou autres) ?
 - Où les déchets, notamment les restes alimentaires, peuvent-ils être éliminés ? Les aliments et les restes de repas éliminés de manière inappropriée peuvent attirer les animaux sauvages, qui peuvent propager des maladies et perdre leur crainte de l'humain.



C'est pour cette raison, et aussi pour ne pas polluer les nappes phréatiques, que la loi interdit d'enterrer les restes de nourriture.

- Y a-t-il des toilettes à proximité du terrain de camp qui pourraient être utilisées durant le camp ? Si ce n'est pas le cas : si possible, ne construisez pas de latrines, mais commandez une TOI TOI / KompoToi. Vous éviterez ainsi que les eaux usées et les germes ne s'infiltrant dans le sol et les nappes phréatiques, où ils pourraient contaminer l'eau potable et nuire à la faune et à la flore locales.

Pendant l'activité

- Réduisez autant que possible les activités au crépuscule et la nuit. Durant cette période, les animaux sauvages sont particulièrement sensibles aux perturbations causées par le bruit et la lumière (par ex. lampes de poche).
- N'allumez des feux que dans les foyers prévus à cet effet. Si cela n'est pas possible, ne créez que quelques nouveaux foyers et aménagez-les *dans les règles de l'art*.
- Utilisez impérativement les chemins et les itinéraires existants dans les zones protégées et, si possible, en dehors de celles-ci. Il s'avère que les animaux sauvages réagissent de manière particulièrement stressée lorsque les gens se comportent de manière inhabituelle, par exemple en ne suivant pas les chemins, mais en traversant les champs.
- Respectez les zones interdites destinées à la protection des oiseaux et des animaux sauvages.
- Lors d'activités au bord de l'eau ou sur l'eau, tenez-vous à une distance d'au moins 100 m des roseaux, des bancs de sable et de gravier et des grands rassemblements d'oiseaux. De nombreuses espèces animales vivent dans ces zones et y élèvent leurs petits. Pour que ce processus se déroule bien, il faut éviter autant que possible que ces zones soient perturbées par l'humain.
- Si vous faites voler un drone : Tenez-vous à distance de la faune sauvage et évitez de voler dans des zones sensibles, en particulier en présence de nuées d'oiseaux, de groupes d'animaux sauvages, de parois rocheuses, de haies ou de roselières. N'effectuez pas de vols dans les réserves naturelles, les zones de tranquillité pour la faune, les réserves d'eau et les réserves pour les oiseaux migrateurs ainsi que dans les zones interdites à la chasse.

Après l'activité

- Les déchets ne sont pas seulement inesthétiques dans la nature, ils peuvent aussi lui nuire directement (par ex., les objets tranchants peuvent blesser le bétail dans les pâturages et d'autres animaux sauvages). Ne laissez donc pas vos déchets (et restes de repas) dans la nature, mais éliminez-les correctement, par exemple dans les ordures ménagères, dans un centre de collecte ou dans les composts. Vous trouverez *ici* un aperçu des lieux où les différents déchets peuvent être éliminés de manière appropriée.



- Évaluez l'activité. Quelles mesures de protection de la nature ont bien fonctionné ? Que pouvez-vous encore améliorer ? Parlez-en aussi à d'autres scout·e·s et apprenez les uns des autres.

OÙ S'INFORMER ?

Vous pouvez obtenir des réponses à vos questions sur la protection de la nature auprès de votre commune, d'une association locale de protection de la nature ou des organisations de protection de la nature suivantes :

- BirdLife: **BirdLife Schweiz/Suisse/Svizzera**
- WWF: **WWF Suisse**
- Pro Natura: **Pro Natura**
- Pusch – Protection de l'environnement concrète : **PUSCH**

En complément de cette fiche Protection de la nature, vous trouverez dans les fiches « **Protection de la forêt** » et « **Protection des eaux** » des informations spécifiques sur ce que vous pouvez faire pour protéger la forêt et les eaux lors de vos activités.

CONSEILS POUR DES ACTIVITÉS SCOUTS HORS DU COMMUN

Vous voulez découvrir la nature d'une nouvelle manière ? Alors les idées suivantes sont peut-être pour vous :

- Aider les grenouilles et les crapauds à traverser la route en toute sécurité en tant que **guide d'amphibiens**.
- **Créer des habitats** pour les hérissons, les lézards et autres avec des moyens simples.
- Projet « **Connexions naturelles** » du WWF - **biodiversité et agriculture**.
- Chercher des **traces de castors** dans les cours d'eau à proximité.
- Découvrir les plantes et les animaux indigènes avec l'association locale de protection des oiseaux ou de la nature.



- Eliminer les plantes invasives qui ne sont pas originaires de la région (il est même possible d'obtenir une contribution financière). Renseigne-toi auprès de ta commune ou des organisations locales de protection de la nature sur les possibilités d'engagement.
- Organiser une activité de Pro Natura ou de la Fondation Pusch sur le thème de la protection de la nature : *Dossiers thématiques Pro Natura* | *Matériel pédagogique Fondation Pusch*

